



## COMMUNE DE LERRAIN

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le lundi 6 juillet 2026, le Conseil municipal de la Commune de LERRAIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Frédéric BALAUD, suivant convocation transmise le 1 juillet 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** BALAUD Frédéric, BOYE Jean, CLAUDEL Laetitia, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Christine, FRANCAIS Pauline, GATINE Coralie, MUNSCH Ingrid, PIERREL Yannick, RICCI Julien, WEBER Marc

**Secrétaire de séance :** WEBER Marc

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
  - Présents : 11
  - Votants : 11
- 

La séance du conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Marc WEBER.

Le président de la séance, Frédéric BALAUD, rappelle l'ordre du jour :

1. Tarif de la location de la salle sautrot - A la journée pour les personnes extérieures

---

2026-069 - Tarif de la location de la salle sautrot - A la journée pour les personnes extérieures

---

**Rapporteur:** BALAUD Frédéric

M. ou Mme le maire expose à l'assemblée son souhait de réglementer les modalités d'utilisation de la salle Raymond Sautrot pour les particuliers extérieurs à la commune de

Lerrain dont le souhait est de louer la salle pour une durée inférieure à 26H conformément aux dispositions de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Il est proposé que les tarifs de location suivants puissent être retenus.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le maire décide :**

- de fixer aux taux suivants le prix de location de la salle Raymond Sautrot qui seront applicables à compter du 07/07/2026 : 300 € la journée pour les personnes extérieures à la commune de Lerrain

- la prise en location de la salle des fêtes entraînera également :

le versement d'une caution de 410 € lors de la réservation ;

le remboursement des charges de 20 € pour les ordures ménagères

la location de la vaisselle au tarif de 1.25 € par personne (remboursement au tarif en vigueur en cas de manque lors de l'état des lieux de sortie)

*Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 07/07/2026 et de la publication le 07/07/2026*

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

---

Frédéric BALAUD indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:15.

Le président de séance,  
Frédéric BALAUD

Le secrétaire de séance,  
Marc WEBER

